

Règles de décoration ET d'architecture

SIRHA 2019

SOMMAIRE

Paragraphe 1	Informations générales - Dont les obligations de l'exposant et/ou de son standiste sur la gestion des déchets	P2
Paragraphe 2	Le dossier d'aménagement de stand 2.1 Eléments obligatoires du dossier	P3
Paragraphe 3	Les règles particulières d'aménagement 3.1 Stand établi sur plusieurs ilots 3.2 Stand avec mezzanine / stand à plafond plein / stand avec velum 3.3 Aménagement du sol des stands 3.4 Habillage pilier / poteau de hall 3.5 Structures 3.5.1 Structures au sol 3.5.2 Structures aériennes	P4 P4 P5 P5 P5, P6
Plans	Zone où l'accrochage en charpente est interdit	P7
	Plans pour les structures au sol et structures aériennes	P8
Paragraphe 4	Quelques rappels concernant le parc EUREXPO	P9
Documents à utiliser	Demande d'aménagement d'un stand nu	P10, P11
	Demande d'autorisation pour stand avec mezzanine, stand à plafond plein / stand avec velum	P12
	Certificat d'engagement de remise en état de l'emplacement lors du démontage	P13

1. Informations générales

Le présent document recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort optimal.

Ces normes intègrent les règles habituelles de sécurité en vigueur sur les salons, foires et expositions qui sont recensées dans le Règlement Sécurité Incendie et dont vous devez, impérativement avoir pris connaissance.

Tous les aménagements et décors de stands doivent respecter :

- Les règles d'architectures
- Le règlement Sécurité Incendie
- Le PGCSPS (plan général de coordination en matière de sécurité et protection de la santé)
- Le règlement du parc EUREXPO

Obligations de l'exposant et/ou de son standiste sur la gestion des déchets :

Tout exposant louant une surface de stand nu ou son standiste / sous-traitant est responsable de l'état de la surface louée et de sa remise en état ; il est tenu, de restituer la surface louée libre de tout déchet, (éléments constitutifs de stand, emballage, moquette, revues,...).

Un certificat d'engagement de remise en état de l'emplacement de votre stand à l'issue du démontage sera à renvoyer à DECOPLUS (cabinet d'architecture du salon SIRHA) avant le 19 décembre 2018. (Document disponible en page 13)

NB : pour la location de bennes s'adresser au service exposants d'Eurexpo :

Tel : +33 (0)4 72 22 30 30

Fax : +33 (0)4 72 22 32 32

Email : services@eurexpo.com

2. Dossier d'aménagement de stand

Chaque projet devra, avant construction, être soumis au Service Architecture DECOPLUS qui autorisera ou non la réalisation sur le site. Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et a fortiori tout stand monté sans accord pourra être démonté aux frais de l'exposant.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seul l'organisateur ou DECOPLUS sera habilité à déroger et ce après une demande écrite.

Les projets d'aménagement de stand devront être soumis à DECOPLUS au plus tard le **19 décembre 2018**.

Rappel pour les stands pré-équipés et équipés :

Tout aménagement complémentaire - **non géré par GL Events** - sur un stand pré-équipé ou équipé doit respecter le règlement architectural en termes de hauteur, de retrait et d'occultation.

Chaque projet doit être soumis au service Architecture DECOPLUS qui autorisera ou non la réalisation sur le site.

Coordonnées du service Architecture du salon SIRHA
DECOPLUS – 13 rue de Fourqueux – 78100 Saint Germain en Laye
Tel: +33 (0)9 67 78 93 85
w.decoplus@free.fr

2.1 Les éléments obligatoires d'un dossier d'aménagement de stand :

- Formulaire d'aménagement de stand dûment rempli et signé (P10, P11)
- Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelle, de cotes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée)
- Plan « en coupes » avec les mentions d'échelle, de cotes et de hauteurs des volumes projetés.



Si le dossier est incomplet, les plans ne seront pas validés et l'accès à EUREXPO ne sera pas autorisé.

3. Règles particulières d'aménagement

3.1 Stand établi sur plusieurs ilots

Dans le cas où un stand s'établit sur plusieurs ilots séparés par des allées il est possible d'envisager de construire un pont scénique au-dessus des allées selon les conditions suivantes :

- Pas de signalétique ni d'éclairage au-dessus des allées
- Obligation de commander un coffret électrique par ilot occupé.

3.2 Stand avec mezzanine* / stand à plafond plein / stand avec velum

(cf article T23, page 5 des « règlement sécurité incendie »)



*** l'aménagement d'un stand avec mezzanine est soumis à la réservation et à l'accord préalable de GL Events Exhibitions (cf contrat de participation)**

Les stands avec mezzanine sont autorisés aux conditions suivantes :

- > Superficie du stand au sol > à 24m²
- > Superficie de l'étage limitée de 80% de la surface au sol du stand avec maximum de 300m²
- > Hauteur maximale de l'étage autorisée à 5 mètres

Attention : Une mezzanine devra respecter un retrait minimal d'un mètre par rapport aux allées et en cas de mitoyenneté. Deux mezzanines doivent être distantes d'au moins 4 mètres, le deuxième à s'inscrire devra prendre connaissance du projet de son voisin auprès de Decoplus afin de déterminer le retrait à appliquer.

a) L'exposant établira son projet accompagné des plans et notes de calcul de résistance et l'adressera au service Architecture du salon (qui le visera pour accord définitif et se chargera d'en remettre un exemplaire au chargé de sécurité)

(cf « demande d'autorisation – stands avec mezzanine / à plafond plein / avec velum)

b) Un organisme agréé devra vérifier le montage in situ et établir une attestation de conformité. Sans ces éléments, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à l'étage au public.

c) Liste (non exhaustive) des organismes agréés :

APAVE : 4 rue des Draperies, 69450 ST CYR AU MONT D'OR
Tel : +33 (0)4 72 32 52 52 – Fax : +33 (0)4 37 64 08 00

BUREAU ALPES CONTROLE : 17 avenue Condorcet, 69100 VILLEURBANNE
Tel : +33 (0)4 78 89 73 88 – Fax : +33 (0)4 72 43 98 15

SOCOTEC : 11 rue St Maximin, 69003 LYON
Tel : +33 (0)4 72 11 45 00 – Fax : +33(0)4 72 11 45 67

3.3 Aménagement du sol des stands

Pour tout stand mettant en œuvre un plancher ou tout autre type de revêtement susceptible de créer un ressaut supérieur ou égal à 2 cm, il est **obligatoire d'aménager un ou plusieurs plans inclinés** pour permettre l'accès des stands aux personnes à mobilité (cf p9 du « cahier des charges à l'usage des exposants et locataires de stands »)

La pente normale devra être de 5% maximum avec une largeur minimale de 1 mètre.

En cas d'impossibilité 2 cas sont tolérés exceptionnellement

> 8% sur une longueur inférieure à 2 mètres

> 12% sur une longueur inférieure à 0.50 mètres

3.4 Habillage pilier / poteau de hall

L'habillage de ces piliers est autorisé jusqu'à une hauteur de 5 mètres à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier mais doit être écarté ou tout au moins isolé par une matière molle (feutre, isorel, mousse...) placée au point de contact. Toute dégradation sera facturée à l'exposant.

Attention : certains piliers / poteaux sont équipés de RIA (cf §4 « quelques rappels sur le site d'Eurexpo).

3.5 Structures (cf plan P9)

3.5.1 Structures au sol

Hauteurs et retraits exprimées à partir du sol du bâtiment.

> Hauteur de construction limitée à 5 mètres en respectant les retraits demandés sauf pour

- passages 21/3/34/45/5 limitée à 4 mètres
- passage 22 limitée à 2.80 mètres
- la galerie 2 limitée à 4 mètres
- la galerie 4 limitée à 3.90 mètres

> Hauteur maximale des cloisons de séparation de stand : **2.50 mètres**

Retraits

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des retraits suivants :

➤ **Cloisons mitoyennes hauteur 2.50 m**

> Cloisons ou éléments de construction en bordure des allées < ou égal à 3.00 m sans retrait par rapport aux allées

> Cloisons ou éléments de construction de 3.00 à 5.00 m un retrait de 1 m par rapport aux allées et aux stands voisins.

➤ **Aménagement en façade / Ouverture des stands sur les allées**

> Tout aménagement en façade de stand donnant sur une ou plusieurs allées devra respecter une fermeture maximale de 50 % sur chacune des faces et sans dépasser 6.00 m linéaires en continu. Les rideaux, voilages, adhésif dépoli ... ne seront pas considérés comme des ouvertures. **Seules les cloisons mi-hauteur seront acceptées et à une hauteur maximale de 1.30 m.**

Mitoyenneté

Les cloisons donnant sur les stands mitoyens devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris **sans aucun type de signalisation, câblage.**

3.5.2 Structures aériennes (accrochage en charpente pour signalétique / structure scénique) SIGNAL / ENSEIGNES / STRUCTURES

Hauteurs

Hauteurs et retraits exprimés à partir du sol du bâtiment

> **Hauteur du signal élingué limitée à 6 mètres** à partir du sol du bâtiment en respectant les retraits demandés sauf pour

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - halls 2.2/2.3/3.2/5.2 | limitée à 5 mètres |
| - passages 21/3/34/45/5 | limitée à 4 mètres |
| - passage 22 | limitée à 2.80 mètres |
| - la galerie 2 | limitée à 4 mètres |
| - la galerie 4 | limitée à 3.90 mètres |

> **Hauteur maximum de la signalétique elle-même = 2 mètres et indépendante de la hauteur de construction. En aucun cas elle ne pourra être reliée et aucune dérogation ne sera accordée.**

Retraits

- > Un retrait de 1.00 m devra être appliqué par rapport aux stands voisins.
- > Les structures auto portées devront respecter 1.00 m de retrait par rapport aux allées et stands voisins. Les totems ou colonnes seront autorisés en bordure des allées et sur une largeur de 1.00 m maximum sans être relié par un bandeau en partie haute. La hauteur sera limitée à 5.00 m

Zones où l'accrochage en charpente est strictement interdit (voir plan page 7)

- > Galerie 4
- > Galerie 2 (sur toute la largeur et sur une longueur de 12 mètres à partir de la Place des Lumières)
- > Galerie 6 (sur toute la largeur et sur une longueur de 8.50 mètres à partir de la Place des Lumières)
- > Passages 21/22/3/34/45/5
- > Passage entre hall 4.1 et hall 4.2B sur une largeur de 15 mètres
- > Le pourtour de la plupart des halls sur une largeur de 3 mètres
- > Le centre de la Place des Lumières
- > L'accueil
- > Passerelle Nord
- > Passerelle Sud



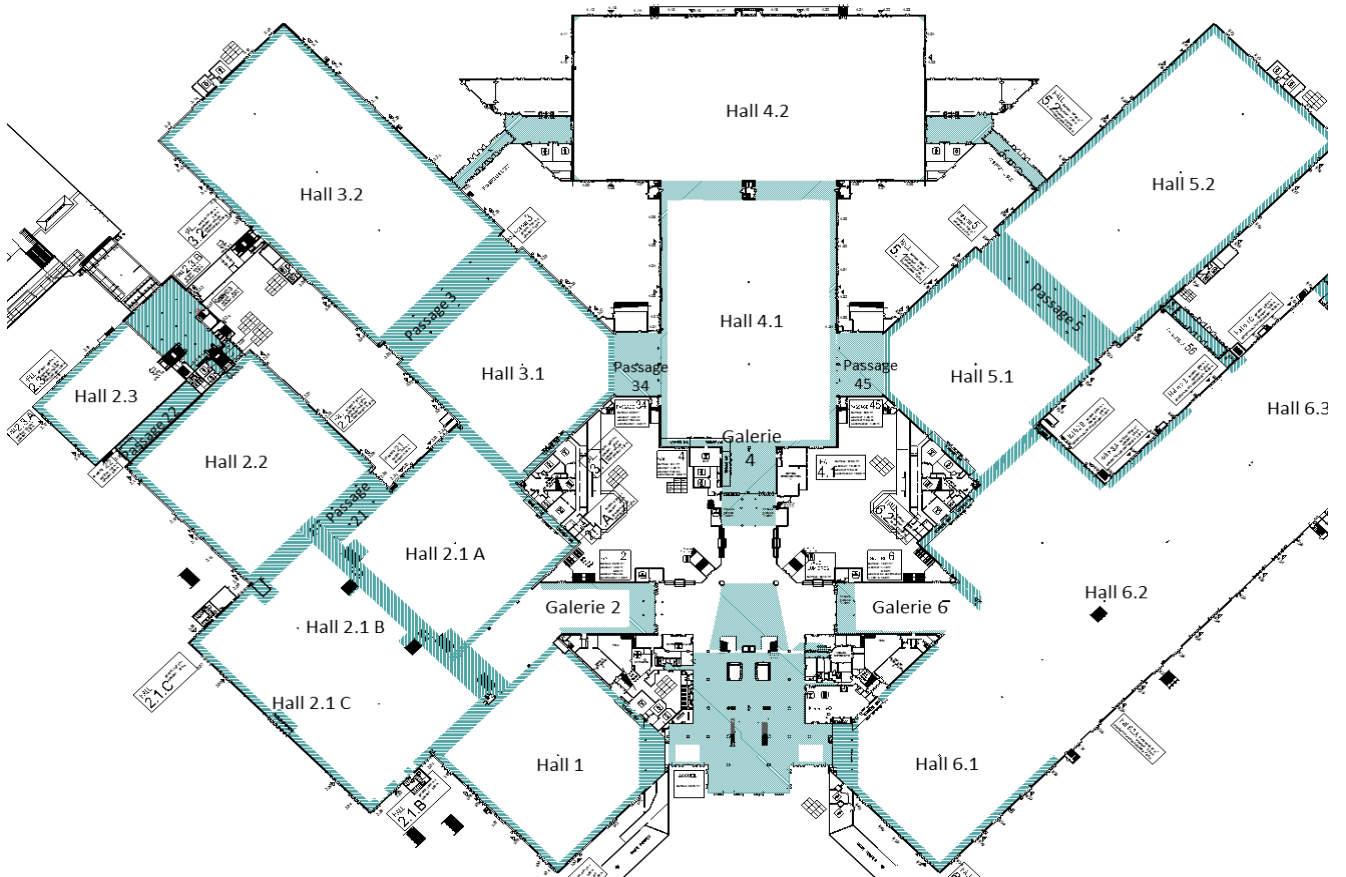
Tout accrochage en charpente doit faire l'objet d'une étude de faisabilité du Parc Eurexpo

Contact EUREXPO Prestations suspendues

accrochage@eurexpo.com - Tel : + 33 (0)4 72 22 31 00

ZONE INTERDITES POUR L'ACCROCHAGE EN CHARPENTE – NO RINGGING AERAS

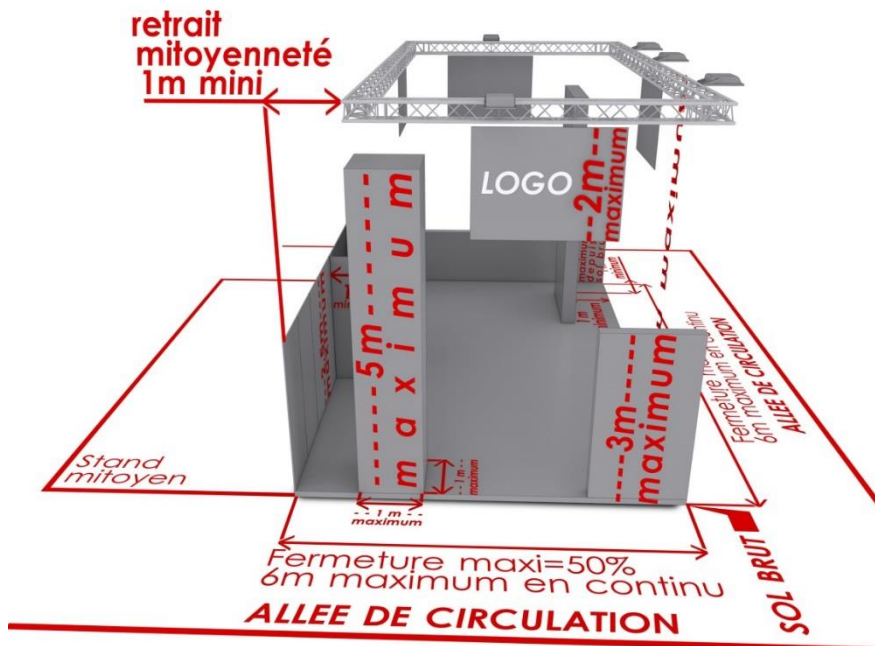
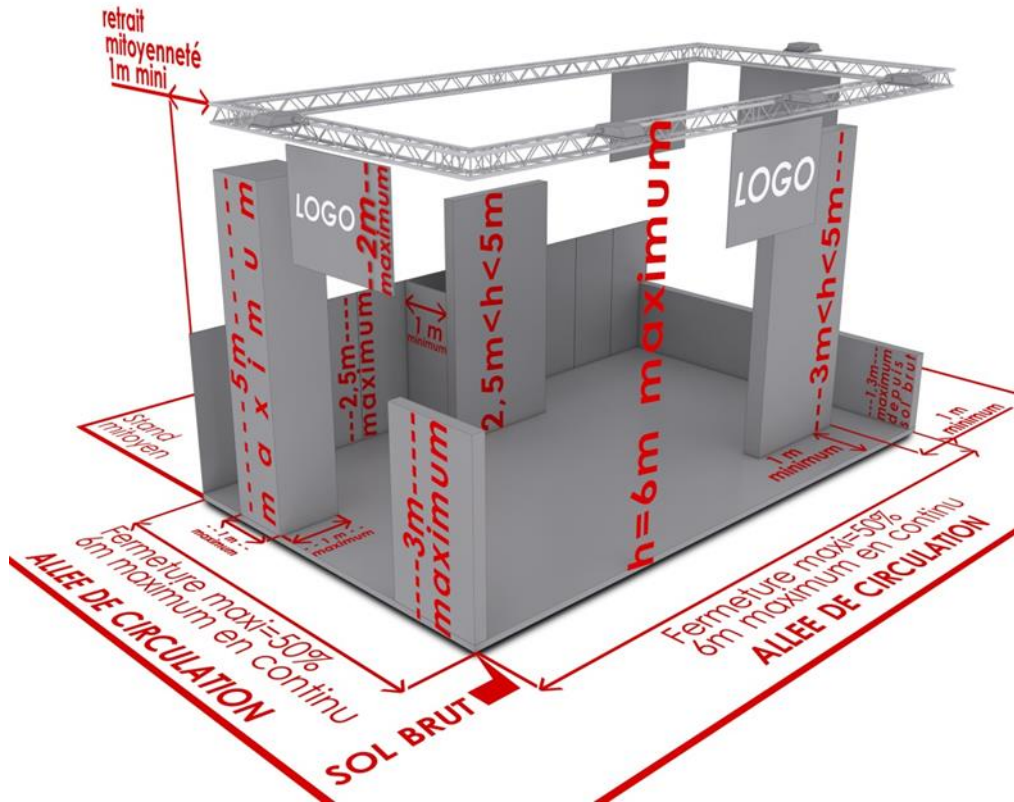
EURI



SCHEMA « DIMENSIONS AUTORISEES »

Attention: les hauteurs indiquées sont les hauteurs standards

Important : Il est IMPERATIF de consulter le §3.5.2. En effet, certaines dimensions ne sont pas applicables dans certaines parties des halls.



4. Quelques rappels concernant le Parc EUREXPO

4.1 Charges admissibles sur :

- Les sols des halls : 1.5 tonne/m²
- Le sol de l'espace Lumière : 500 kg /m²
- Le sol de l'accueil : 500 kg/m²

4.2 Constructions en élévation contre les murs des halls :

Elles sont autorisées à condition que la structure verticale des halls (poteaux IPN, contreventements) ne soit pas sollicitée

4.3 Robinets d'incendie armés (RIA)

- Les halls d'exposition sont équipés de robinets d'incendie armés pourvus d'un dévidoir supportant une lance incendie de 30M
- Les robinets d'incendie armés sont implantés contre les poteaux centraux des halls et à proximité des issues de secours
- L'accès de ces RIA doit être dégagé en permanence sur un périmètre de 1M en façade et sur les côtés
- L'habillage d'un poteau avec RIA est possible selon les conditions suivantes :
 - Ne pas « empiéter » sur la zone hachurée,
 - Prévoir une ouverture donnant sur chaque RIA (porte, rideau)
 - Insérer une signalétique à côté de chaque accès pour signaler le RIA.

4.4 Portes et portails

Les portes et portails ne peuvent en aucun cas être obstrués ou condamnés. Ils doivent être manœuvrés par le personnel de sécurité.

Pour information : les portails motorisés ont une largeur de 6 mètres et les hauteurs libres de passage sous portail varient de 4.50 à 8 mètres en fonction des halls.

4.5 Installations électriques des stands

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc EUREXPO (caniveaux techniques des halls notamment) pour le passage des câbles électriques des stands.

4.6 L'accès à l'intérieur des halls : Interdit à tout véhicule (sauf les véhicules exposés)

4.7 Manutentions lourdes : elles doivent être assurées par des entreprises spécialisées



Il est interdit de :

- visser, peindre ou marquer les sols
- visser, peindre, percer les cloisons, les murs, les poteaux.

FORMULAIRE D'AMENAGEMENT POUR UN STAND NU

Cette demande devra être soumise au service Architecture au plus tard **le 19 décembre 2018**

Coordonnées du service Architecture du salon SIRHA 2019
DECOPLUS – 13 rue de Fourqueux – 78100 Saint Germain en Laye
Tel: +33 (0)9 67 78 93 85
w.decoplus@free.fr

LE STAND

Stand N° HALL N°

L'EXPOSANT

Raison sociale de l'exposant.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Pays.....

Nom du responsable du dossier Prénom.....

Email Téléphone.....

Mobile (obligatoire).....

Fonction.....

Dans le cas où un décorateur / standiste intervient :

Raison sociale du décorateur.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Pays.....

Nom du responsable du dossier Prénom.....

Email Téléphone.....

Mobile (obligatoire).....

Fonction.....

A joindre impérativement à cette demande :

- Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelle, de cotes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée)
- Plan « en coupes » avec les mentions d'échelle, de cotes et de hauteurs des volumes projetés.
- Eventuellement la demande d'autorisation stand avec mezzanine / à plafond plein / avec velum

L'exposant et/ou le standiste :

1. Déclare :

Avoir pris connaissance des documents ci-après :

Règles d'architecture
Règles de sécurité incendie
PGCSPS

2. S'engage à fournir sur site (en cas de stand à étage / à plafond plein / avec velum) un certificat d'un bureau de contrôle technique (solidité et stabilité de l'ouvrage)

3. Doit remplir et renvoyer avant le 19 décembre 2018 LE CERTIFICAT D'ENGAGEMENT DE REMISE EN ETAT de son emplacement lors du démontage.



En cas de dossier incomplet l'accès au parc EUREXPO ne sera pas autorisé et aucun badge ne sera délivré.

Signature et cachet de l'exposant et/ou du standiste (obligatoire)

DEMANDE D'AUTORISATION POUR

- Stand avec mezzanine Stand à plafond plein Stand avec velum

Important

> Tous les stands comportant un plafond plein (y compris les velums type coton gratté) tel que définis dans les articles T22 et T23 du Règlement sécurité incendie doivent faire OBLIGATOIREMENT une demande d'autorisation en utilisant ce formulaire.

> Les demandes seront traitées en fonction de l'ordre d'arrivée et tiendront compte des dispositions déjà prises pour l'installation générale.

> **Il est impératif de joindre à cette demande** : un plan d'installation du stand, les notes de calcul et les certificats des matériaux utilisés

> Remarque : les velums type « filet » et agrées Sprinkler ne rentrent pas dans cette catégorie.

Vos coordonnées

Raison sociale de l'exposant

N° de TVA (loi finances art. 17 2001/11/CE)

Adresse

Code postal..... Ville.....

Pays

Nom du responsable du dossier..... Prénom

Email

Téléphone..... Fax.....

Fonction

Votre stand..... Hall N°

Superficie du stand

Superficie de l'étage

Superficie du plafond plein

Type de matériau utilisé

Ce document est à retourner à

Service architecture du salon SIRHA 2019

DECOPLUS

13 rue de Fourqueux – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Tel : +33 (0)9 67 78 93 85

Email : w.decoplus@free.fr

NB / L'acceptation étant soumise à l'accord de la commission de sécurité, des mesures complémentaires peuvent être demandées aux frais de l'exposant.

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT DE REMISE EN ETAT DE L'EMPLACEMENT LORS DU DEMONTAGE

A renvoyer
avant le :
19/12/2018

DOCUMENT OBLIGATOIRE A RETOURNER A

DECOPLUS – 13 Rue de Fourqueux - 78100 Saint Germain en Laye

Tel : +33 (0)9 67 78 93 85 - w.decoplus@free.fr

JOINDRE IMPERATIVEMENT LE PROJET DE VOTRE STAND

Après contrôle du respect des règles d'architecture dans leur ensemble, vous recevrez « un bon pour accord » pour le montage du (des) stand(s) cité(s) ci-dessous.

STAND		Hall :	Allée :	N° :
-------	--	--------	---------	------

Nom de la société :

Responsable : Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél : Fax :

Email :

- L'INSTALLATION DE NOTRE STAND SERA ASSUREE PAR : nous-mêmes un décorateur

Coordonnées du décorateur (numéro de téléphone portable OBLIGATOIRE) :

Nom de la société :

Responsable : Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tel portable : Fax :

Email :

■ IMPORTANT

Conformément aux règles d'architecture de stands, je soussigné :

M. – Mme – Mlle

de la société

m'engage à restituer l'emplacement du (des) stand(s) dans leur(s) état(s) initial(aux) et exempt(s) de tout détritrus (moquettes, gravas, adhésifs, structures, etc...)

J'ai bien noté que le non-respect du Règlement entrainerait une facturation supplémentaire sur la base de :

- 55 € HT/m² de stand pour la dépose de bandes adhésives

- 160 € HT/m³ pour l'évacuation de déchets

- Sur devis pour toute autre dégradation

Cachet de l'entreprise obligatoire

Date : Signature :